

réglementation et les pratiques administratives régissant les institutions financières, les communications, l'édition, l'exploitation de l'uranium, du pétrole et du gaz, l'immobilier et la fiscalité. Le Canada poursuivra le renforcement des entreprises canadiennes et continuera à chercher dans l'investissement étranger le maximum d'avantages pour sa propre économie.

A cet égard, je crois opportun de signaler que dans nombre de cas, d'autres Etats membres se sont vus dans l'obligation d'adopter des mesures qui allaient à l'encontre du principe du "traitement national" afin de réaliser des objectifs sociaux et économiques internes qu'ils jugeaient essentiels. Il existe des mesures analogues au Canada, mais je tiens à signaler que dans l'ensemble, nous ne discriminons pas entre les sociétés canadiennes et les sociétés sous direction étrangère.

C'est dans ce contexte que je veux faire état de notre perception de l'incidence qu'aura la clause du "traitement national" sur les politiques internes des Etats membres. Je me dois d'abord de souligner que le Canada n'abdique pas son droit de prendre, à l'endroit des investisseurs étrangers, les mesures que nous jugerons nécessaires. Je tiens à souligner que le Canada continuera de réserver un accueil favorable aux investissements directs de l'étranger.

Nous croyons que les Déclarations et Décisions de l'OCDE favoriseront une plus grande coopération internationale dans un secteur qui prendra sans aucun doute de plus en plus de relief dans l'évolution vers une interdépendance accrue au sein de l'OCDE. Dans cette optique, le Canada est donc en mesure d'accepter la Déclaration et les engagements relatifs à la notification et à la consultation.